RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°591 du 10 septembre 2024

- Arrêté n° 4922 du 05/09/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 19 sur le territoire de la commune de Vielle-Aure
- Arrêté n° 4923 du 09/09/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
- Arrêté n° 4924 du 09/09/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Beyrède-Jumet-Camous

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1er étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4922

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2024.198
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°19 sur le territoire de la commune de VIELLE-AURE.

Le Président du Conseil Départemental,
Madame le Maire de VIELLE-AURE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires règlementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande d'EIFFAGE GENIE CIVIL en date du 27/08/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un pont sur la route départementale n°19, effectués par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETENT

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de réparation d'un pont, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°19, du Point de Repère (PR) 16+815 au PR 16+870, sur le territoire de la commune de VIELLE-AURE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 10 septembre 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 31 mars 2025 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés sur le territoire des communes de VIGNEC et VIELLE-AURE :

➢ Pour tous les véhicules :

- En rive droite de la Neste :

  - En double sens de circulation sur les RD 19 et 123.

- En rive gauche de la Neste, en sens unique de circulation (sauf riverains) :

  - Dans les sens VIELLE-AURE vers SAINT-LARY par la RD 123B (rue de l'Artigue)
  - Dans le sens SAINT-LARY vers VIELLE-AURE par la RD 123B (rue de l'Eglise)

  Cette déviation sera interdite aux Poids Lourds.

➢ Pour les camping-cars et véhicules attelés :

- Par les RD 929, 19 et 116 sur le territoire des communes de VIELLE-AURE, BOURISP et GUCHAN.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIELLE-AURE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 05/09/2024

Madame le Maire de VIELLE-AURE,

COMMUNE DE VIELLE-AURE 65170

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

Pour attribution :
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de EIFFAGE GENIE CIVIL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- M. le Maire de VIGNEC,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4923

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2024.124
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Gavarnie-Gèdre,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES en date du 02/09/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n° 921, effectués par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETENT

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 35+543 au PR 36+900, sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 septembre 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 septembre 2024 à 18h00.
Durant les travaux, la circulation des véhicules pourra être neutralisée sur des périodes de 30 minutes maximum.
Les véhicules légers seront déviés par la voie communale « Caousillet » lorsque les travaux s'effectueront entre le point de Repère (PR) 36+400 et le PR 36+900.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. Durant les travaux, L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 09 SEP. 2024

Le Maire de GAVARNIE-GEDRE

MAIRIE DE GAVARNIE-GEDRE HAUTES-PYRENEES

Huguette SAVOIE

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

Pour attribution :
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :
- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4924

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2024.238
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de BEYREDE-JUMET-CAMOUS

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'avis de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées du 02 SEP. 2024
- VU la demande de l'entreprise SADERTELEC en date du 30 Août 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants Routière des Pyrénées et SODECIBA il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETENT

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 46+ 400 au PR 47+ 500 sur le territoire de la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 10 Septembre 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.
A la demande de l'agence départementale des routes du Pays des Nestes ce dispositif pourra être adapté par alternat manuel par piquets K10 en cas de forte affluence ou défaillance de l'alternat par feux

La longueur d'alternat sera adaptée à la configuration du site et ne devra pas dépasser 400m.

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, l'entreprise devra faciliter la circulation en cas d'afflux important de véhicules le 18 octobre 2024.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SADERTELEC ou ses sous-traitants.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 09 SEP 2024

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

M Le Maire de BEYREDE-JUMET-CAMOUS

Frédéric LLOP

Pour attribution :
- M. le Maire de BEYREDE-JUMET-CAMOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SADERTELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.